



# HOCKEY EN TEMPS DE PANDÉMIE

Mis à jour le 14 mars 2022



Ce plan sera annexé au guide de Hockey Canada, à titre de version provinciale.

**HOCKEY.QC.CA**



# TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>HOCKEY EN TEMPS DE PANDÉMIE</b>	<b>4</b>
A. Période	4
B. Rôle de la Fédération	4
C. Rôle de la région	4
D. Rôle de l'association / organisation	5
E. Rôle des infrastructures	6
F. Assurances	6
G. Mise en place	7
<b>RÈGLES DE DISTANCIATION SOCIALE ET SANITAIRES/D'HYGIÈNE OBLIGATOIREMENT APPLICABLES POUR TOUS LES PARTICIPANTS ET ACCOMPAGNATEURS</b>	<b>8</b>
A. Règle de distanciation sociale de 2 mètres pour tous	8
B. Règles sanitaires de la COVID-19	8
C. Directives aux infrastructures	8
D. Directives aux associations / organisations	9
E. Directives aux participants	10
F. Directives aux accompagnateurs	11
<b>CE QUI EST ACTUELLEMENT PERMIS</b>	<b>12</b>
Séances d'entraînement et matchs intérieurs	12
Consignes COVID-19	13
<b>INFORMATIONS PARTICULIÈRES</b>	<b>14</b>
Ligues provinciales	14
Programme sport-études	14
Ligues scolaires régionales et provinciales	15
Parahockey	15
<b>CONCLUSION</b>	<b>15</b>

## Bienfaits du sport

Avec ce plan, la Fédération offre une opportunité pour ces jeunes de bouger et pratiquer leur sport adoré. Hockey Québec vise également à lutter contre certains effets négatifs et collatéraux du confinement, notamment l'anxiété, le stress, la dépression et l'isolement.

De nombreuses études démontrent l'importance de l'activité physique pour la santé physique et mentale des enfants et adolescents (Colley, Carson et Guarriguet, 2017)<sup>1</sup>; d'autant plus important compte tenu des périodes de confinement qu'ont vécus nos jeunes.

La pratique d'un sport amateur d'intensité modérée ou élevée comporte des effets bénéfiques sur la santé cardiovasculaire et le maintien d'un poids santé. Au-delà des bienfaits physiques, Poirel (2017)<sup>2</sup> recense une panoplie d'études démontrant l'importance de l'activité physique sur la santé mentale au Québec.

Le sport amateur contribue aussi au bien-être des collectivités (Conference Board du Canada, 2005)<sup>3</sup>. Il crée un sentiment d'appartenance, diminue les coûts de la Santé publique, participe à la diminution de la délinquance, du tabagisme, favorise la réussite scolaire et facilite l'inclusion des nouveaux arrivants.

Le sport est également déterminant pour l'économie québécoise, créant des emplois et d'importantes retombées économiques pour les régions. Le fardeau économique résultant de l'inactivité physique au Québec est trop important pour être négligé (SportsQuébec, 2004 & 2010).<sup>4</sup>

## Démarche et objectif du plan

En collaboration avec tous ses membres et partenaires, Hockey Québec a élaboré un plan de hockey en temps de pandémie. **Sept comités de travail** et une consultation élargie aux membres de la Fédération ([jesuggere@hockey.qc.ca](mailto:jesuggere@hockey.qc.ca)) ont été mis en place afin de recueillir les suggestions. Après consultation, un retour au jeu semble d'ailleurs unanimement nécessaire, sans minimiser la santé et la sécurité de nos joueurs, de leur famille et de tous nos intervenants.

Notre plan de hockey en temps de pandémie s'appuie donc sur de nombreuses consultations et études démontrant la nécessité du sport amateur pour la santé des jeunes et des collectivités. Le retour au hockey est essentiel pour le bien-être et la santé des Québécoises et Québécois et il est possible d'adapter notre sport, temporairement, aux nouvelles consignes et recommandations gouvernementales.

Hockey Québec a conçu ce plan selon les normes et règles de la santé publique en vigueur. Le docteur Michel Loyer, conseiller médical de la Fédération, a également été consulté avant le dépôt de ce plan à la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

<sup>1</sup> Colley R.C., V. Carson, D. Garriguet et coll., 2017. « *Activité physique des enfants et des jeunes au Canada, 2007 à 2015* », *Rapports sur la santé*, vol. 28, no 10, p. 8-16.

<sup>2</sup> Conference Board du Canada (2005). *Renforcer le Canada : les avantages socioéconomiques de la participation sportive au Canada*.

<sup>3</sup> Poirel, E. (2017). *Bienfaits psychologiques de l'activité physique pour la santé mentale optimale*. *Santé mentale au Québec*, 42 (1), 147-164. <https://doi.org/10.7202/1040248ar>

<sup>4</sup> Sports-Québec (2004). *Le sport et l'activité physique pour que le Québec se porte mieux*. Mémoire présenté dans le cadre du Forum des Générations.

## HOCKEY EN TEMPS DE PANDÉMIE

### A. Période

Hockey Québec adaptera son plan de hockey en temps de pandémie, en tenant compte des particularités de ses régions, et ce en lien avec les mesures gouvernementales régionales sur le plan de la Santé publique.

*\* Débute et se termine selon les directives de la santé publique*

### B. Rôle de la Fédération

Le rôle de la Fédération est de communiquer l'information régulièrement à ses membres et de leur donner les outils nécessaires (guides) afin de s'assurer de la bonne compréhension et de l'application intégrale de son plan de hockey en temps de pandémie.

Hockey Québec est l'organisme responsable du respect et du bon déroulement de son plan de hockey en temps de pandémie et à cet égard, la Fédération doit être en support constant avec l'ensemble de ses membres.

La Fédération apportera des ajustements à sa réglementation et ses codes d'éthique afin de répondre à la réalité de l'évolution de la COVID-19.

## JURIDICTION DE HOCKEY QUÉBEC

A. Hockey Québec est le seul responsable de l'interprétation et de la mise en application de son plan de hockey en temps de pandémie ainsi que celui de Hockey Canada sur l'ensemble de son territoire, et ce vis-à-vis tous ses membres au sens de ses règlements généraux.

B. Aux fins mentionnées à l'article ci-haut, Hockey Québec a la responsabilité et prendra toutes les dispositions nécessaires afin que les règles de la Santé publique soient respectées dans la mise en place de son plan de hockey en temps de pandémie.

### C. Rôle de la région

La région est une extension de Hockey Québec et agit comme un ambassadeur du plan de hockey en temps de pandémie. Elle nomme un responsable pour le suivi et l'accompagnement de la mise en place pour l'application intégrale du plan de hockey en temps de pandémie avec ses associations/organisations.

Elle s'assure de diffuser régulièrement toutes les informations et communications avec ses membres en lien avec le plan de hockey en temps de pandémie de Hockey Québec.

La région doit s'assurer que le plan de hockey en temps de pandémie soit respecté par ses ligues, le temps venu.

## D. Rôle de l'association/organisation

### Respect des règles de la Santé publique COVID-19

Les associations/organisations doivent **OBLIGATOIREMENT nommer minimalement deux responsables santé/sécurité COVID-19** pour la mise en place et l'application intégrale du plan de hockey en temps de pandémie.

### Rôle des responsables santé/sécurité COVID-19

- Les responsables santé/sécurité COVID-19 de l'association/organisation voient à l'application des procédures COVID-19.
- Ils communiquent l'information nécessaire avec son responsable santé/sécurité COVID-19 régional, les participants et/ou parents.
- Ils collaborent avec les gestionnaires de l'infrastructure quant à l'application des règles de distanciation sociale et sanitaires en vigueur.
- Ils doivent envoyer régulièrement (à titre de rappel) aux participants et intervenants la fiche d'auto-évaluation afin que ces derniers procèdent à leur auto-évaluation avant chaque activité.
- Ils s'assurent que tous les participants et les intervenants aient complété leur questionnaire d'auto-évaluation COVID-19 avant l'activité.
- **Ils conservent la confidentialité de tous les dossiers en lien avec la COVID-19.**

### Mise en place du plan de hockey en temps de pandémie

Les associations/organisations doivent maintenir la communication constante avec les parents afin de s'assurer que le plan de hockey en temps de pandémie soit bien connu par l'ensemble des membres en partageant les communications provenant de la Fédération.

De plus, nous recommandons des séances d'informations organisées par l'association/organisation via visioconférence avec la participation obligatoire des participants, parents et personnel des associations/organisations impliquées.

Les communications doivent passer par l'utilisation de toutes les plateformes disponibles, et ce afin de s'assurer de rejoindre le maximum de personnes.

Les associations/organisations doivent assurer la mise en place du plan de hockey en temps de pandémie.

### Guide des procédures COVID-19

Hockey Québec a produit un guide des procédures COVID-19 (dont certains éléments sont mentionnés dans les directives aux associations/organisations ici-bas dans les règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène) pour ses membres afin d'établir les directives à suivre dans le cas où un membre contracterait le virus ou encore présenterait des symptômes.

**La confidentialité est primordiale et doit obligatoirement être respectée par tous les intervenants de l'association/organisation dans tous les dossiers, notamment ceux en lien avec la COVID-19.**

## E. Rôle des infrastructures

Il est de la responsabilité des gestionnaires des infrastructures sportives (arénas ou autres) de s'adapter aux normes requises par la Santé publique. Il est également de leur responsabilité de décider si, selon leur capacité de désinfecter, les vestiaires et les douches sont accessibles aux participants, ainsi que le nombre de spectateurs debout ou assis permis. Ils doivent travailler conjointement avec les associations/organisations et les responsables santé/sécurité COVID-19.

Le gestionnaire de l'infrastructure est responsable d'assurer que son établissement respecte les règles sanitaires/d'hygiène émises par la Santé publique. Il est également de la responsabilité de l'infrastructure d'assurer le respect des règles ainsi que le nombre de spectateurs permis, le cas échéant, et la sécurité de ceux-ci dans l'aréna.

## F. Assurances

Afin de se prévaloir de la police d'assurance de Hockey Canada et de la police d'assurance RLSQ administrateurs/bénévoles, **les associations/organisations doivent enregistrer la totalité de leurs membres dans le registre/système d'enregistrement des membres de Hockey Canada (HCR).**

Ils doivent également s'assurer de répondre aux conditions suivantes :

1. Suivre et appliquer à la lettre le plan de hockey en temps de pandémie de la Fédération;
2. Faire signer tous les codes d'éthique et reconnaissance de risque par tous les participants, administrateurs et parents.

Les associations/organisations doivent s'assurer auprès du gestionnaire d'infrastructure d'inclure dans leur contrat de location de glace et autres lieux une clause couvrant les règles sanitaires.

### 1. Polices d'assurance de Hockey Canada

Aucune exclusion de maladies transmissibles n'était incluse dans sa **police d'assurance responsabilité civile générale** des entreprises (CGL) pour les participants. Il convient de noter que la police d'assurance responsabilité civile générale des entreprises en vigueur qui expire le 1<sup>er</sup> septembre 2020 NE comporte PAS non plus cette exclusion. Nous avons maintenant la confirmation que nos assureurs n'incluront PAS une telle exclusion avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023, au plus tôt.

### 2. Police d'assurance RLSQ – Administrateurs/bénévoles

Au niveau de la police d'assurance responsabilité administrateurs et dirigeants, aucun arrêt ou suspension des protections d'assurance par l'assureur, et ce même depuis le début de la pandémie n'a été décrété.

Ce sont plutôt les activités des fédérations qui étaient, ou sont encore, en suspens, car prohibées par les autorités gouvernementales. **L'assureur considérera ces activités couvertes, sans autre avis, au fur et à mesure que les prohibitions seront levées.**

Il va de soi que toutes les règles sanitaires et consignes exigées par les autorités gouvernementales, toutes les règles de sécurité ainsi que le plan de hockey en temps de pandémie de la Fédération doivent être respectés lors de la reprise des activités. Sans quoi, nous pourrions ne pas être couverts par l'assureur.

## G. Mise en place

### 1. Coût d'inscription

#### Situation économique

Nous réalisons tous que la pandémie a créé une grande instabilité financière et que les sommes allouées aux sports et loisirs sont ou seront moins disponibles. Devant ce constat, tous les administrateurs doivent revoir leurs dépenses pour déterminer lesquelles sont nécessaires pour mener à bien la reprise du hockey.

Les administrateurs doivent donc se mettre en mode SERVICE ESSENTIEL et adapter leurs frais d'inscription à cette nouvelle réalité. Pour chaque dépense, nous devons nous poser la question : « Est-ce vraiment nécessaire? ».

#### Comment déterminer le coût de l'inscription pour la saison?

Nous recommandons aux associations/organisations d'adopter une structure de coût basée sur l'offre de service. Cette approche permettra de réduire le traitement des demandes de remboursement, s'il y a lieu. Chaque organisation doit définir son offre de service selon le plan de hockey en temps de pandémie présenté dans ce document.

Tous les palliers doivent être en mode de révision de leurs dépenses jugées non essentielles.

#### Remboursement

Les règles de remboursement en vigueur dans chaque association/organisation demeurent. Il est essentiel de déterminer et d'informer les parents des politiques de remboursement lors de l'inscription.

#### Processus d'inscription

Afin de respecter les normes de distanciation sociale et d'éviter les rassemblements non supervisés, l'inscription devra se faire en ligne en utilisant le logiciel de Hockey Canada (HCR). Si une association/organisation effectue ses inscriptions via un système en ligne de sa municipalité, elle pourra continuer à le faire. Cependant, nous lui recommandons de vérifier avec celle-ci pour s'assurer que l'inscription en ligne sera disponible et que les codes d'éthiques et reconnaissance soient signés.



## RÈGLES DE DISTANCIATION SOCIALE ET SANITAIRES/D'HYGIÈNE OBLIGATOIREMENT APPLICABLES POUR TOUS

### A. RÈGLE DE DISTANCIATION SOCIALE

Une distance de deux mètres pour tous est exigée pour tous les participants.

Le port du masque de procédure est obligatoire en tout temps pour les **entraîneurs et intervenants**, sauf sur la glace si la distanciation physique de deux mètres est respectée.

La protection oculaire est facultative pour les entraîneurs et bénévoles, mais obligatoire pour le personnel soignant.

Le port du couvre visage est obligatoire dans l'infrastructure (sauf sur la glace) pour les **joueurs et officiels** de 10 ans et plus et recommandé pour les 2 à 9 ans.

Pour les **spectateurs**, lorsqu'ils sont admis, les mesures en vigueur pour la distanciation de deux mètres et le port du couvre-visage s'appliquent en tout temps.

### B. RÈGLES SANITAIRES DE LA COVID-19

À l'heure actuelle, le gouvernement du Québec demande à toute personne ayant fréquenté tout lieu public de surveiller ses symptômes et respecter les consignes sanitaires suivantes<sup>1</sup>:

- **Lavez-vous les mains** souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes, particulièrement lorsqu'on arrive de l'extérieur.
- Désinfectez-vous les mains avec une solution à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon.
- Le port du **masque ou du couvre-visage** est obligatoire pour les personnes de 10 ans et plus dans les lieux publics fermés ou partiellement couverts.
- Observez les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez :
  - Couvrez-vous la bouche et le nez avec un mouchoir en papier ou votre bras afin de réduire la propagation des germes.
  - Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.
- Si vous êtes malade, évitez les contacts avec d'autres personnes, en particulier avec les personnes plus vulnérables, dont les personnes âgées de 70 ans et plus, les personnes ayant un système immunitaire affaibli et les personnes ayant une maladie chronique.
- Évitez le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et privilégier l'usage de pratiques alternatives.

### C. DIRECTIVES AUX INFRASTRUCTURES

- Les infrastructures doivent se conformer pour l'application des règles de distanciation sociale des règles sanitaires/d'hygiène et travailler conjointement avec l'association/organisation. Ils ont la responsabilité d'afficher clairement la signalisation nécessaire au respect des règles de la santé publique.
- Ils ont la responsabilité de se procurer tout le matériel nécessaire afin d'assurer le respect des règles de la santé publique.
- Hockey Québec recommande fortement aux infrastructures de développer une routine rigoureuse de désinfection.
- Hockey Québec recommande d'utiliser des aires ouvertes pour attacher les patins des participants lorsque les vestiaires ne sont pas disponibles.
- Il est de la responsabilité de l'infrastructure d'assurer le respect des règles et, par le fait même, de décider la capacité de leurs vestiaires, s'ils sont accessibles aux participants, de même que les douches.
- Il est également la responsabilité de l'infrastructure d'assurer le respect du nombre de parents et de spectateurs permis, le cas échéant dans l'aréna, ainsi que leur sécurité.

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec, 2020. Informations générales sur la maladie à coronavirus (COVID-19) : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-sanitaires-de-base/>

## **RÈGLES DE DISTANCIATION SOCIALE ET SANITAIRES/D'HYGIÈNE OBLIGATOIREMENT APPLICABLES POUR TOUS (SUITE)**

### **D. DIRECTIVES AUX ASSOCIATIONS/ORGANISATIONS**

- Il est de la responsabilité de l'association/organisation de s'assurer que les règles sanitaires/d'hygiène exigées soient mises en place par l'infrastructure et que les règles de distanciation sociale et les règles sanitaires/d'hygiène soient en tout temps respectées par ses participants.
- Elle n'a pas la responsabilité des parents, sauf pour ceux qui sont impliqués dans l'activité à titre de bénévoles.
- Advenant le non-respect de ces règles, l'association/organisation a le devoir d'intervenir.
- Lorsque l'association/organisation est avisée qu'un participant a été testé positif ou déclaré probablement infecté à la COVID-19, et qu'il a pris part à une activité, les responsables santé/sécurité COVID-19 informent tous les participants et tous ceux qui ont été en contact avec ledit participant au cours de 48 heures précédant l'apparition des symptômes ou 48 heures avant le test de dépistage, obligatoirement par courriel ou téléphone.
- Respecter les [Consignes à suivre pour la personne identifiée comme contact d'un cas confirmé de COVID-19 | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)
- Les personnes qui présentent des symptômes de la COVID-19, qui sont en attente d'un résultat ou qui ont reçu un résultat positif ne doivent pas participer à des activités physiques ou sportives. En présence de symptômes, le participant doit faire un test rapide. Si le résultat est positif, respecter les [Consignes à suivre pour la personne atteinte de la COVID-19](#).

**RAPPEL :** La confidentialité est primordiale et doit obligatoirement être respectée par tous les intervenants de l'association/organisation dans tous les dossiers, notamment ceux en lien avec la COVID-19.

### **À L'ARÉNA :**

#### **L'ASSOCIATION/ORGANISATION - AVANT l'activité/à l'arrivée des participants dans l'infrastructure:**

- S'assure, en questionnant les participants qui entrent dans l'infrastructure, que ceux-ci ont procédé à leur auto-évaluation COVID-19\* et sont aptes à prendre part à l'activité.
- Dirige les participants selon les directives et règles instaurées par l'infrastructure.
- \* **La fiche d'auto-évaluation COVID-19 est également disponible sur le site internet de la Fédération, dans la section [Consignes COVID-19](#).**

#### **L'ASSOCIATION/ORGANISATION - PENDANT l'activité :**

- Via l'entraîneur du groupe/équipe, s'assure de rappeler régulièrement aux participants les règles sanitaires/d'hygiène, **notamment aucun partage de bouteille d'eau entre les participants.**
- Dans le cas où un participant présenterait des symptômes potentiels de la COVID-19 durant l'activité, il est de la responsabilité des responsables santé/sécurité COVID-19 d'isoler le participant dans une salle\* jusqu'à ce qu'il soit pris en charge par son parent ou accompagnateur pour immédiatement quitter les lieux. Un rapport d'incident doit être complété.
- \* **La salle doit être désinfectée avant d'être utilisée à nouveau.**

#### **L'ASSOCIATION/ORGANISATION - APRÈS l'activité :**

- S'assure que tous les participants quittent l'infrastructure immédiatement après l'activité, et ce en respectant les directives instaurées par l'association/organisation et l'infrastructure.

## RÈGLES DE DISTANCIATION SOCIALE ET SANITAIRES/D'HYGIÈNE OBLIGATOIREMENT APPLICABLES POUR TOUS (SUITE)

### F. DIRECTIVES AUX PARTICIPANTS (JOUEURS, ENTRAÎNEURS ET OFFICIELS)

Les personnes qui présentent des symptômes de la COVID-19, qui sont en attente d'un résultat ou qui ont reçu un résultat positif ne doivent pas se présenter à leur activité (entraînement ou match).

#### En cas de symptômes :

1. Effectuer un test rapide.
2. Si vous n'avez pas de tests rapides et que vous avez des symptômes : isolez-vous et suivez les [directives selon votre situation](#).

#### Suivant un résultat positif à un test rapide (ou de dépistage) :

Aviser le responsable Covid-19 et suivre les [Consignes à suivre pour la personne atteinte de la COVID-19](#).

#### Suivant un contact avec une personne atteinte de la COVID-19 :

##### Personnes vaccinées ou qui ont eu la COVID-19

Pour les 10 jours suivant votre dernier contact avec un cas, il est nécessaire de :

- surveiller l'apparition de symptômes;
- éviter les contacts avec personnes vulnérables;
- porter un masque lors de toute interaction sociale;
- pratiquer la distanciation de 2 mètres, autant que possible.

Ces recommandations doivent être appliquées à moins d'une recommandation différente de la santé publique.

Si vous développez des symptômes, vous devez vous isoler immédiatement et suivre les consignes indiquées à la page [Consignes à suivre pour la personne qui présente des symptômes de la COVID-19](#).

##### Personnes non-vaccinées qui n'ont jamais eu la COVID-19

Si vous avez été en contact avec une personne qui a la COVID-19 et que cette personne vit sous votre toit ou est un partenaire sexuel, il est recommandé de :

- S'isoler pendant 5 jours à partir de la même date que le cas.
- Surveiller l'apparition de symptômes.
- Pour les 5 jours suivants, il est nécessaire de :
  - surveiller l'apparition de symptômes;
  - éviter les contacts avec les personnes vulnérables;
  - porter un masque lors de toute interaction sociale;
  - pratiquer la distanciation de 2 mètres, autant que possible.

Il n'est pas nécessaire de prolonger la période d'isolement si un autre membre de votre domicile devient un cas de COVID-19.

Si vous développez des symptômes, vous devez commencer une nouvelle période d'isolement et suivre les consignes indiquées à la page [Consignes à suivre pour la personne qui présente des symptômes de la COVID-19](#).

[Consignes à suivre pour la personne identifiée comme contact d'un cas confirmé de COVID-19 | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

### À L'ARÉNA :

#### LES PARTICIPANTS - AVANT l'activité/à l'arrivée dans l'infrastructure :

- Le port du masque/couvre-visage est obligatoire à son arrivée à l'aréna et lors de ses déplacements, incluant les vestiaires. Les joueurs et joueuses peuvent le retirer une fois le début de l'activité sur la glace.
- Doivent se laver les mains à l'arrivée dans l'infrastructure et le plus souvent possible par la suite.

## **RÈGLES DE DISTANCIATION SOCIALE ET SANITAIRES/D'HYGIÈNE OBLIGATOIREMENT APPLICABLES POUR TOUS (SUITE)**

- Doivent respecter la distanciation sociale de deux mètres exigée par la santé publique.
- Doivent compléter leur auto-évaluation COVID-19 afin de confirmer être apte à prendre part à l'activité.
- Doivent revêtir leur équipement et se diriger à leur activité sans flâner.

### **LES JOUEURS - PENDANT l'activité :**

- Chaque participant doit avoir sa propre bouteille d'eau, serviette, ruban, solution hydroalcoolique, etc. clairement identifiés. Aucun partage d'équipement n'est autorisé.

### **LES ENTRAÎNEURS - PENDANT l'activité :**

- Les entraîneurs doivent maintenir une distanciation de deux mètres avec les participants sur la patinoire et, en autant que possible, derrière le banc.
- Le port du masque de procédure est obligatoire en tout temps pour les entraîneurs et intervenants, sauf sur la glace si la distanciation physique de deux mètres est respectée.

### **LES PARTICIPANTS - APRÈS l'activité :**

- Le participant doit immédiatement quitter l'infrastructure après son activité.
- À la sortie de l'infrastructure, le participant doit se laver les mains.

## **G. DIRECTIVES AUX PARENTS/ACCOMPAGNATEURS (lorsqu'ils sont admis)**

- Les parents/accompagnateurs doivent en tout temps respecter les règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène mentionnées ci-haut.
- Le covoiturage est déconseillé. Si jamais aucune autre option n'est possible, le passager doit être assis à l'arrière et tous les occupants du véhicule doivent porter le masque.
- Avant chaque activité, il est de la responsabilité du parent de procéder à l'auto-évaluation COVID-19 de son enfant afin de confirmer s'il est apte à prendre part à l'activité.
- Il est de la responsabilité du parent de garder obligatoirement son enfant à la maison s'il présente des symptômes potentiels de la COVID-19, de consulter l'[outil auto-évaluation du Gouvernement](#) et d'appliquer la recommandation émise suite au questionnaire.
- Un accompagnateur présentant des symptômes potentiels de la COVID-19 doit obligatoirement demeurer à la maison, consulter l'[outil auto-évaluation du Gouvernement](#) et appliquer la recommandation émise suite au questionnaire.
- Il est de la responsabilité du parent de nettoyer et désinfecter l'équipement de son enfant après chaque activité et/ou utilisation.

### **À L'ARÉNA :**

#### **LES PARENTS/ACCOMPAGNATEURS - AVANT l'activité/à l'arrivée dans l'infrastructure:**

- Le nombre d'accompagnateurs/spectateurs est déterminé par les infrastructures.
- Pour les enfants de moins de 10 ans, l'accompagnateur peut entrer pour attacher les patins de leur enfant seulement dans l'espace prévu par l'infrastructure et doit quitter aussitôt.
- Déposent le participant à l'entrée identifiée pour celui-ci par l'infrastructure. Ils doivent utiliser l'entrée et la sortie identifiées.
- L'accompagnateur doit se laver les mains à l'entrée de l'infrastructure.

#### **LES PARENTS/ACCOMPAGNATEURS - PENDANT l'activité :**

- Les mesures en vigueur pour la distanciation physique de deux mètres et le port du couvre-visage en tout temps s'appliquent aux accompagnateurs/spectateurs.

#### **LES PARENTS/ACCOMPAGNATEURS - APRÈS l'activité :**

- À la sortie de l'infrastructure, le parent-spectateur/accompagnateur doit obligatoirement se laver les mains.

# CE QUI EST ACTUELLEMENT PERMIS

## 14 MARS 2022

### Séances d'entraînement et matchs intérieurs

#### Nombre de participants

Aucune limite de participants pour les activités de loisir et de sport.

\* Nous vous rappellerons que vous devez respecter le nombre minimum de joueurs requis pour disputer un match; nombre minimal selon la [règlementation de Hockey Québec](#) (p.62, Règle 7.2.1 Nombre minimum de joueurs).

#### Vestiaires

Le port du masque/couvre-visage demeure obligatoire lors des déplacements et dans les vestiaires, et ce, pour les 10 ans et plus et fortement recommandé pour les jeunes de 9 ans et moins.

#### Directives aux entraîneurs

Le port du masque de procédure est obligatoire en tout temps pour les entraîneurs et intervenants, sauf sur la glace si la distanciation physique de deux mètres est respectée.

L'entraîneur encadre les participants dès leur arrivée et jusqu'à leur départ et s'assure du respect des règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène des participants à l'intérieur de l'infrastructure. Il évite également les contacts physiques et les rapprochements avec les participants (exemple : lors d'une intervention sur la glace avec un participant).

Chaque entraîneur doit avoir son propre matériel (sifflet, cônes, rondelles, tableau, crayon, solution hydroalcoolique, etc.). Aucun partage d'équipement n'est autorisé.

Chaque entraîneur doit également s'assurer que les joueurs et joueuses aient leur propre équipement (gourde, serviette, etc.) et qu'aucun partage ne s'effectue entre eux/elles.

#### Spectateurs

Sous la responsabilité de l'infrastructure, les spectateurs sont autorisés dans le respect des mesures de distanciation et du port du couvre-visage.

#### Tournois

Les tournois sont permis.

Cette mesure s'applique également à la participation de tournois hors Québec. Ces derniers sont autorisés suivant l'attribution d'un permis par Hockey Québec.

#### Informations tirées du site web :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/loisir-et-sport>

**Directives COVID-19**

Les personnes qui présentent des symptômes de la COVID-19, qui sont en attente d'un résultat ou qui ont reçu un résultat positif ne doivent pas se présenter à leur activité (entraînement ou match).

**En cas de symptômes :**

1. Effectuer un test rapide.
2. Si vous n'avez pas de tests rapides et que vous avez des symptômes : isolez-vous et suivez les [directives selon votre situation](#).

**Suivant un résultat positif à un test rapide (ou de dépistage) :**

Aviser le responsable Covid-19 et suivre les [Consignes à suivre pour la personne atteinte de la COVID-19](#).

**Suivant un contact avec une personne atteinte de la COVID-19 :****Personnes vaccinées ou qui ont eu la COVID-19**

Pour les 10 jours suivant votre dernier contact avec un cas, il est nécessaire de :

- surveiller l'apparition de symptômes;
- éviter les contacts avec personnes vulnérables;
- porter un masque lors de toute interaction sociale;
- pratiquer la distanciation de 2 mètres, autant que possible.

Ces recommandations doivent être appliquées à moins d'une recommandation différente de la santé publique.

Si vous développez des symptômes, vous devez vous isoler immédiatement et suivre les consignes indiquées à la page [Consignes à suivre pour la personne qui présente des symptômes de la COVID-19](#).

**Personnes non-vaccinées qui n'ont jamais eu la COVID-19**

Si vous avez été en contact avec une personne qui a la COVID-19 et que cette personne vit sous votre toit ou est un partenaire sexuel, il est recommandé de :

- S'isoler pendant 5 jours à partir de la même date que le cas.
- Surveiller l'apparition de symptômes.
- Pour les 5 jours suivants, il est nécessaire de :
  - surveiller l'apparition de symptômes;
  - éviter les contacts avec les personnes vulnérables;
  - porter un masque lors de toute interaction sociale;
  - pratiquer la distanciation de 2 mètres, autant que possible.

Il n'est pas nécessaire de prolonger la période d'isolement si un autre membre de votre domicile devient un cas de COVID-19.

Si vous développez des symptômes, vous devez commencer une nouvelle période d'isolement et suivre les consignes indiquées à la page [Consignes à suivre pour la personne qui présente des symptômes de la COVID-19](#).

[Consignes à suivre pour la personne identifiée comme contact d'un cas confirmé de COVID-19 | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

## INFORMATIONS PARTICULIÈRES

### Ligues provinciales

Les ligues provinciales s'assurent du suivi et de l'application intégrale de ce plan auprès de leurs équipes/franchises. Elles sont une extension de Hockey Québec et agissent comme un ambassadeur du concept et de son plan de hockey en temps de pandémie.

Pour chaque équipe/franchise qui ne font pas partie d'un programme Sport-études, elle nomme des responsables santé/sécurité COVID-19 pour la mise en place et l'application intégrale du plan de hockey en temps de pandémie et du respect des règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène en vigueur.

### Programme Sport-études

Chaque programme Sport-études s'assure du suivi et de l'application intégrale de ce plan auprès de leurs participants. Chaque programme Sport-études nomme des responsables santé/sécurité COVID-19 pour la mise en place et l'application intégrale du plan de hockey en temps de pandémie et du respect des règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène en vigueur.

#### **A. Respect des directives mises en place**

Chaque organisation devra organiser des séances d'informations via visioconférence avec la participation obligatoire des participants, du personnel des organisations impliquées, des parents et des familles de pension sur les règles de fonctionnement et des mesures d'hygiène qui seront mises en place afin de rendre l'environnement du développement des participants et du personnel d'encadrement de l'équipe, le plus sécuritaire possible.

#### **B. Respect des règles sanitaires/d'hygiène du participant**

Les participants sont responsables de nettoyer et désinfecter quotidiennement leurs équipements personnels. De plus, l'équipement désinfecté par le participant pourra être entreposé seulement et à la condition que le participant possède un casier individuel.

Lors des matchs et entraînements, les participants doivent arriver, lorsque les vestiaires ne sont pas disponibles, avec les vêtements appropriés et apporter tout l'équipement personnel nécessaire. Aucun partage d'équipement ne sera toléré.

#### **C. Activités hors glace**

Chaque organisation planifie l'horaire des activités hors glace pour chaque groupe/équipe.

Les contenus et la planification de l'entraînement seront préparés par le préparateur physique de la franchise. Celui-ci pourra également suggérer quelques exercices à faire à la maison.

Lorsque les activités se feront à l'intérieur, ceux-ci devront respecter les règles sanitaires/d'hygiène et de distanciation sociale.

### **Ligues scolaires régionales et provinciales**

Les ligues scolaires régionales et provinciales s'assurent du suivi et de l'application intégrale de ce plan auprès de leur institution scolaire. Elles sont une extension de Hockey Québec et agissent comme un ambassadeur du concept et de son plan de hockey en temps de pandémie.

Chaque institution scolaire nomme des responsables santé/sécurité COVID-19 pour la mise en place et l'application intégrale du plan de hockey en temps de pandémie et du respect des règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène en vigueur.

### **Respect des règles sanitaires/d'hygiène du participant**

Les participants sont responsables de nettoyer et désinfecter quotidiennement leurs équipements personnels. De plus, l'équipement désinfecté par le participant pourra être entreposé seulement et à la condition que le participant possède un casier individuel.

Lors des activités hors glace, les participants doivent arriver, lorsque les vestiaires ne sont pas disponibles, avec les vêtements appropriés à l'entraînement et apporter tout l'équipement personnel nécessaire. Aucun partage d'équipement ne sera toléré.

### **Parahockey**

Les clubs de parahockey s'assurent du suivi et de l'application intégrale de ce plan. Elles sont une extension de Hockey Québec et agissent comme un ambassadeur du concept et de son plan de hockey en temps de pandémie.

Chaque club nomme des responsables santé/sécurité COVID-19 pour la mise en place et l'application intégrale du plan de hockey en temps de pandémie et du respect des règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène en vigueur.

En fonction des particularités de la clientèle, le retour au parahockey devra se faire lorsque nous pourrons nous assurer que toutes les règles en lien avec les mesures gouvernementales sur le plan de la Santé publique pourront être respectées, et ce dans le but d'assurer la sécurité complète des membres.

## **CONCLUSION**

Hockey Québec remercie les membres et partenaires pour tous leurs efforts afin d'offrir du hockey sécuritaire et plaisant, permettant à nos jeunes de demeurer actifs en cette période pandémique.

Plus que jamais, le travail d'équipe et la collaboration de toutes les parties sont nécessaires et nous sommes fiers de constater la mobilisation de tous nos intervenants, bénévoles et administrateurs.

En terminant, nous réitérerons que ce plan dépend des consignes de la Santé publique actuelles et que ces dernières priment sur celles incluses à ce plan.



Ce plan sera annexé au guide de Hockey Canada, à titre de version provinciale.

**HOCKEY.QC.CA**

